



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Règlementation

Question écrite n° 48505

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le développement inquiétant d'équipements de type « pare-buffle » à l'avant des véhicules 4 4. Ces équipements sont de nature à causer de graves dégâts lors des collisions, en particulier avec les piétons. Cette situation résulte d'un non-respect de la directive européenne du 17 septembre 1994, no 74-483 CEE, portant sur le rapprochement des législations des États membres en matière de saillies extérieures des véhicules à moteur. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures de nature à assurer l'application effective des textes en vigueur, et notamment par le biais de contrôles de police.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48505

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 763